

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 25 |
| Présents : | 15 |
| Pouvoirs : | 6 |
| Votants : | 21 |
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Ont voté pour : | 18 |
| Ont voté contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 14 décembre 2023

**DELIBERATION N°CA23-44
- Maintien à domicile-**

**Projet stimulation et prévention de la perte d'autonomie –
conférence des financeurs 2024**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Piernella COLOMBE, le 14 décembre 2023 à 18h30.

Étaient présents :

Geneviève CAROF, Piernella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Catherine MIKLARZ, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Stéphanie BARDIN, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI, Catherine GIBERT

Absents :

Absents excusés :

Martine VANTREESE, Sophie AROUET, Céline MIRAUX, Paul NOQUET

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Piernella COLOMBE, Guy BURETTE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Rémi FERREIRA a donné pouvoir à Jocelyne RIDARD, Evelyne HORNAERT a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Philippe CLERY-MELIN a donné pouvoir à Chantal SIMONETTI, Gilles ROYER a donné pouvoir à Béatrice MOREAU

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Pascal LEHONGRE, Frédéric DUCHE et Catherine DELALANDE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le service à soumettre un dossier de candidature à l'appel à projets de la conférence des financeurs, portant sur la stimulation et la prévention de la perte d'autonomie

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le budget prévisionnel de l'action et tout autre document nécessaire à la constitution du dossier.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier de Vernon.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président, par délégation,

La Vice-présidente,

Pieterella COLOMBE

